REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260701-2026_07_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 01 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – P.BOUVET – M.LEFORT – S.GRAVIER – L.CELLIER – S.SOUNDRON– G.LE CADRE - S.DEJARDIN – S.DUBOT – S.TACHEAU – P.BONNIN
Convocation : le 23 juin 2026
Absents excusés : S.ROUSSELET pouvoir donné à S.GRAVIER – M.PRIME pouvoir donné à L.CELLIER – C.ROLLAND pouvoir donné à P.GUIBLIN – S.TACHEAU pouvoir donné à P.BOUVET – L.HEYMANS pouvoir donné à G.LE CADRE
Absents : -
Secrétaire de séance : S.SOUNDRON a été désigné secrétaire de séance.

2026-07-02 : BUDGET PRINCIPAL 31600 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative comme suit :

- suite à la délibération du 04/03/2026 clôturant le budget annexe lotissement Les Jardins de Bregadon et la reprise de résultat de fonctionnement de 6 649,69 € sur le budget principal au compte recette de fonctionnement n°002.
- pour payer une dépense au compte investissement 10226

Section de fonctionnement

- Recette
- Chapitre 002 – article 002 : + 6 649,69 €
- Dépenses
- - chapitre 012 – article 6479 : + 6 649,69 €
-

Section d'investissement

- Dépenses
- Chapitre 10 – article 10226 : + 10 000
- Chapitre 23 – article 2313 : - 10 000

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de prendre une décision modificative comme précité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du